



17.04.2002 - 17:34 Uhr

Collecte illégale sous l'emblème de la Croix-Rouge

L'organisation « SOS International - Weg zur Rettung », sise à Zurich, a mené au cours des dernières semaines une collecte auprès des ménages suisses alémaniques sous le couvert de l'emblème de la Croix-Rouge ukrainienne. La Croix-Rouge suisse souligne que l'utilisation du symbole et du nom de la Croix-Rouge dans le cadre de cette campagne est illégale.

La Croix-Rouge suisse est intervenue auprès de la Croix-Rouge ukrainienne. Elle a en outre sommé l'organisation « SOS International » de cesser immédiatement d'utiliser l'emblème et le nom de la Croix-Rouge. « SOS International » a fait savoir le 16 avril 2002 par son avocat qu'elle s'y engageait. Au cas où « SOS International » ne tiendrait pas sa promesse et continuerait à enfreindre les dispositions légales en la matière, la Croix-Rouge suisse se verrait contrainte de porter plainte.

La Croix-Rouge suisse dénonce avec véhémence cette utilisation frauduleuse de l'emblème de la Croix-Rouge. Elle insiste sur le fait qu'elle n'entretient aucune relation avec l'organisation s'intitulant « SOS International » et qu'elle ne saurait donc en attester le sérieux.

En Suisse, le nom et l'emblème de la Croix-Rouge ne peuvent être utilisés que dans le cadre des Conventions de Genève relatives à la protection des victimes de conflits armés, ou par la Croix-Rouge suisse et ses organisations membres. Le droit international humanitaire et une loi fédérale spécifique constituent la base de ce règlement.

Contact:

Beat Wagner,
chef du service Communication CRS
tél. +41/31/387'74'08 et +41/76/372'41'84

Ce texte peut être obtenu sur l'Internet à l'adresse suivante:

www.redcross.ch.

[025]

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002289/100016334> abgerufen werden.